

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune d'Albigny sur Saône

Arrêté n°2021-003

Objet : Arrêté pour travaux de maintenance effectués
par EIFFAGE ÉNERGIE Rhône-Alpes pour le compte du SIGERLY
Année 2021

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Le Maire d'Albigny sur Saône Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par EIFFAGE ÉNERGIE RHONE ALPES ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les travaux référencés au marché SIGERLY 10.07B « Maintenance et d'entretien du patrimoine d'éclairage public » sur les voies publiques de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, la réglementation de la circulation relève du pouvoir de la Métropole de Lyon et le stationnement relève du pouvoir de police du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation pendant la période des travaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par EIFFAGE ÉNERGIE RHÔNE-ALPES.

Article 2 : A partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules de EIFFAGE ÉNERGIE RHÔNE-ALPES sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voie de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24 heures, des chantiers mobiles d'une durée inférieure à 48 heures pour effectuer des interventions de maintenance, de contrôle ou d'entretien des réseaux d'éclairage public.

Article 3 : Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement.

La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie. Pour les voies départementales, l'alternat se fera dans la tranche horaire de 9 heures à 16 heures 30.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché minimum 48 heures avant le début du chantier.

Article 5 : En dehors des heures de pointe, EIFFAGE ÉNERGIE RHÔNE ALPES est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie.

Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Article 6 : 24 heures avant l'intervention ou au plus tard, le matin même, mais en tout état de cause avant toute intervention, prévenir la police municipale au 06-75-08-31-87 ou à défaut adresser un mail à arretes@mairie-albignysursaone.fr en l'informant des dates, heures et lieux d'intervention et l'objet de la mise en application de cet arrêté.

Article 7 : Toute intervention nécessitant la mise en place d'un balisage de chantier avec d'autres prescriptions particulières que celles citées aux articles 2, 3, 4 et 5 (limitation de vitesse, déviation, etc...) devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Albigny-sur-Saône, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Albigny-sur-Saône, le 08/01/2021

A blue circular stamp with the text "Mairie d'Albigny-sur-Saône" is partially visible behind a large, stylized black ink signature.

Le Maire d'Albigny sur Saône
Yves CHIPIER

A Lyon, le 08/01/2021

Pour le Président de la Métropole,

A blue circular stamp with the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and "Métropole de Lyon" is partially visible behind a large, stylized black ink signature.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et
mobilités actives